

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 13 mai 2016

UNITE TERRITORIALE DU VAR  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 – TOULON Cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
de la distillerie GRAP'SUD UNION  
40, chemin des Goys Fourniers  
83260 – LA CRAU

gouv.fr

**Objet :** Lettre de conclusion du contrôle inopiné réalisé du 24 au 25/09/2015.

**Réf. :** votre courrier du 15 mars 2016.

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées a initié en 2015 un contrôle inopiné de vos rejets aqueux.

Suite à ce contrôle, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'Inspection des installations classées en date du 11 janvier 2016.

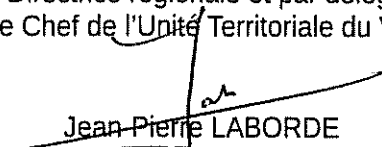
Au terme de ces échanges et par courrier cité en référence, vous m'avez fait part de vos observations en m'informant que cet écart était dû à une déficience d'un échangeur thermique liquide/liquide (condenseur) qui a entraîné une perte d'alcool dans les condensats envoyés à la STEP le jour du contrôle inopiné et qui, dès la semaine suivante, avait été résolue comme l'atteste les analyses que vous avez fait réaliser et jointes à votre courrier du 15/03/2015.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :  
Minute :  
Chrono :

P/la Directrice régionale et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Var

  
Jean-Pierre LABORDE